



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral des assurances sociales OFAS

# **Accroître l'efficacité des processus administratifs: le NAVS comme identificateur univoque de la personne**

**19<sup>e</sup> séminaire d'informatique juridique de Macolin | 13.05.19**  
Valérie Werthmüller, OFAS



# Origine

- Identificateur administratif de personnes physiques
  - nombre associé au nom, prénom, date de naissance, genre, nationalité
- Introduction par l'AVS
  - domaine des assurances sociales du premier pilier
  - enregistrement des cotisations versées et détermination du droit aux prestations
- Attribution par la Centrale de compensation AVS/AI
  - monopole pour gérer la base de données UPI  
« Unique Person Identification »



# Constitution





# Caractéristiques

- En 2008, introduction du NAVS de 13 chiffres
  - non parlant
  - généré de manière aléatoire
  - unique et valide à vie



# Utilité

- Identification d'un individu de manière univoque
- Enregistrement automatique, rapide et précis des changements d'état civil
- Confusions administratives entre dossiers personnels évitées
  - avantage direct pour les citoyen-ne-s
- Simplification des processus administratifs
  - processus administratifs plus efficaces = réduction des coûts



# Utilisation systématique

- A la base de l'ensemble du dispositif prévu pour encadrer l'usage du NAVS
  - Utilisation du NAVS réputée « systématique » lorsque des données personnelles sont associées au NAVS et l'usage est relatif à un groupe bien défini de personnes
- Droits et devoirs
  - Accès à la base données UPI
  - Mesures techniques et organisationnelles



# Droit à l'utilisation systématique du NAVS

- Sont habilités à utiliser systématiquement le NAVS **directement par la LAVS**
  - les organes chargés d'appliquer l'AVS
  - les services et institutions chargés de l'exécution du droit cantonal dans un domaine lié aux assurances sociales
  - autres domaines administratifs expressément mentionnés
- Utilisation **en dehors** de l'AVS possible pour autant
  - qu'une **loi fédérale ou cantonale** le prévoie et
  - que le **but** de l'utilisation soit précisé et
  - que les **utilisateurs légitimés** soient définis



# Domaines d'utilisation

- assurances sociales fédérales
- statistique fédérale de la population suisse
- statistique fédérale de la formation
- facturation des soins médicaux
  
- Dans de nombreux autres domaines administratifs:
  - administrations fiscales, défense nationale, casier judiciaire, registre foncier, etc.
  
- Forte extension: actuellement, environ 75 000 autorités, écoles, cabinets médicaux et hôpitaux utilisent le NAVS



# Réglementation actuelle insatisfaisante

- Nécessité d'une base légale formelle pour **chaque** type d'usage
- Quid de l'application du droit fédéral par les cantons?
- Pratique du législateur fédéral parfois contradictoire



# Avant-projet de révision de la LAVS

- Habilitier **toutes les autorités** de la Confédération, des cantons et des communes à utiliser le NAVS de **manière générale**
- Base légale nécessaire pour les institutions qui sans caractère d'autorité sont chargées d'un mandat public
- Possibilité d'utiliser des identificateurs sectoriels
- Utilisation systématique à des fins purement privées exclue



# Sécurité de l'information

- Mesures techniques et organisationnelles
  - exigences figurant actuellement dans une ordonnance du DFI sont inscrites dans la loi
- Analyses des risques par les départements fédéraux et les cantons
  - répertoires des banques de données qui contiennent le NAVS
  - visent à contrôler des interfaces entre les différents services administratifs



# La discussion se poursuit

- Controverse
- Craintes récurrentes
  - cyberattaques contre les bases de données
  - établissement illicite de profils de personnalité
  - vol de données / usurpation d'identité



# Craintes fondées?

- Le NAVS
  - n'est pas un code PIN
  - n'est pas un moyen d'authentification
- L'utilisation systématique du NAVS n'engendre pas de nouveaux risques
  - pas de vulnérabilité accrue pour les bases de données
  - pas de liaison facilitée entre les bases de données
  - pas d'accroissement du risque de vol de données ou d'usurpation d'identité
- L'enjeu crucial est la sûreté de l'information



# Consultation

- Soutien sur le principe
  - Cantons et Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances
  - Union des villes suisses et Association des Communes Suisses
  - PLR, PBD; PS
  - Syndicats, caisses de compensation, eGov-Schweiz
- Rejet
  - AR, Privatim, Les Verts
  - Union patronale suisse, USAM, Centre patronal
- Avis sous: <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/gesetzgebung/vernehmlassungen.html>



# Suite des opérations

- Rédaction du rapport sur la consultation
  - Rédaction du message et du projet de loi
- Adoption par le Conseil fédéral d'ici fin 2019



**Merci de votre attention !**